

Date : 24/01/2023 **Rédacteurs :** Eric TOPPAN & Equipe Fransylva Services

Rubrique : Economie Juridique/Fiscalité Vie syndicale Filière
 Assurances Aides au reboisement Chasse Autres

Diffusion : Présidents UR Présidents Syndicats Administrateurs Fédération

Recommandations de diffusion : Administrateurs Syndicats Adhérents
 Relation Presse Grands Publics

Une forêt d'aides carbone – comment s'y retrouver ? Saison 2024-2025

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

L'enjeu du renouvellement forestier est central face au changement climatique et les **propriétaires forestiers ont à faire face aux enjeux d'adaptation de leur forêt**. Il est important de connaître les désormais nombreuses aides disponibles, ceci d'autant plus au regard des coûts du renouvellement à supporter. L'offre des entreprises proposant des financements carbone ne cesse de se développer.

Face à tous ces dispositifs, les services de la Fédération, peuvent vous accompagner à :

1. Vous renseigner sur les divers dispositifs d'aides existants et leurs limites
2. Analyser l'éligibilité de votre projet
3. Vous conseiller pour adapter votre projet pour le rendre éligible
4. Monter le dossier et réaliser l'ingénierie de projet (aides privées)
5. Vous appuyer dans le dépôt de votre dossier
6. Etudier un contrat de proposition financière reçu
7. Vérifier la fiscalité qui s'applique et taux de TVA
8. Demain, vous accompagner avec notre simulateur d'aides

Beaucoup d'entre vous reçoivent de nombreuses sollicitations de la part de d'intervenants extérieurs sur les financements suivants :

- Pour les **financements carbone**,

Le seul dispositif officiel et reconnu par le Ministère de la Transition Ecologique est le [Label Bas Carbone](#), soutenu par Fransylva et les acteurs historiques de la filière.

- Les prix de marché observés pour 2023 oscillent autour de 5000 €HT/ha en moyenne
- Récupération possible de la TVA en prestation de service que vous pouvez facturer au taux de 20%
- Valorisation possible des co-bénéfices de vos projets, qui peuvent bonifier la rémunération (préservation des sols, eau, emploi local, biodiversité...)
- Cumul possible avec le [DEFI Travaux](#).

- Cumul possible avec les aides publiques à hauteur de 50% des travaux, pour France 2030 également en ne sollicitant pas de bonus. ([retrouvez la circulaire d'information](#) sur le site du Label Bas Carbone en bas de page).

Grâce à l'action de la Fédération Fransylva, la fiscalité du Label Bas Carbone évolue : les revenus de 2024 issus du Label Bas Carbone (méthodes boisement et reboisement) seront désormais éligibles au forfait forestier.

- Concernant les **contrats** :
 - Attention au partage du risque entre le propriétaire forestier et le financeur. Le propriétaire ne doit **pas être tenu responsable d'un cas de force majeure**.
 - Engagements de 30 ans transmissibles, ou la durée de révolution des essences (ex peuplier). Les **Obligations Réelles Environnementales** (ORE) ne sont pas obligatoires.
 - Les propriétaires restent libres de souscrire à une assurance Dommages conformément au droit des assurances, une assurance Responsabilité Civile est en revanche très fortement conseillée. Sylvassur et le contrat RC des syndicats sont là pour vous.

Fransylva Services se tient à la disposition des adhérents pour les **conseiller** et les **orienter**. Nos **services sont complémentaires** des services apportés par les gestionnaires forestiers habituels. Notre objectif : **vous aider** à bénéficier au mieux des financements existants pour vos projets !

Faites-vous connaître sous ce lien : [Formulaire](#)

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : financementsinnovants@fransylva.fr / ou par téléphone : 01.47.20.68.61

L'équipe de Fransylva Services